

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 février 2026 pour 19 heures 30, à l'hôtel de ville, sis au 900, 12<sup>e</sup> Avenue à Saint-Lin-Laurentides, en la salle du conseil.

**Sont présents :** Madame Isabelle Auger, mairesse  
Monsieur Patrick Chayer, conseiller district 1  
Madame Gaetane Bonenfant, conseillère district 2  
Monsieur Steve Fuoco, conseiller district 3  
Madame Jocelyne Tremblay, conseillère district 4  
Monsieur Robert Portugais, conseiller district 5  
Monsieur Réal Richard, conseiller district 6  
Madame Jessie Rhéaume, conseillère district 7  
Madame Djénè Hountondji, conseillère district 8

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Est également présent :  
Monsieur Jean Pierre Sanchez, directeur général adjoint et greffier adjoint

**OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

**047-02-26 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Richard, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité des conseillers :

- qu'à 19 heures 32, convoquée pour 19 heures 30, la séance ordinaire, tenue le 10 février 2026, est ouverte.

**048-02-26 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame la conseillère Gaetane Bonenfant, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 février 2026 est accepté avec les modifications suivantes :
  - modification du titre du point 2.12 pour le suivant : « Acceptation d'offre de service / Mise à jour de l'organigramme / Ressources humaines / Pratiq »;
  - ajout de la section Varia à la suite de la section 6;
  - ajout du point « Acceptation de soumissions / Contrat de gré à gré / Programme municipal des bacs blancs / Go Consigne » à la section Varia;
  - ajout du point « Rapport / Suspensions fonctionnaires » à la section Varia.

**049-02-26 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Il est proposé par madame la conseillère Jessie Rhéaume, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Chayer et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire tenue le 20 janvier 2026, de l'assemblée extraordinaire du 29 janvier 2026 et de l'assemblée extraordinaire du 4 février 2026 sont acceptés tel que rédigés par la greffière et directrice de la conformité municipale et le greffier adjoint.

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Période de questions de 19 h 34 à 19 h 55.

**ADMINISTRATION ET CONFORMITÉ MUNICIPALE**

**DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS  
DU 1<sup>ER</sup> AU 31 JANVIER 2026**

Attendu que, conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

Attendu qu'en vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), il est requis de déposer au conseil municipal un rapport de toute décision prise relativement aux pouvoirs délégués et autres dépenses, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

Attendu l'attestation de conformité rendue par le chef des finances de la Ville;

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et autres dépenses pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2026, conformément au règlement numéro 758-2023 et ses amendements ayant pour objet la gestion contractuelle et la délégation de pouvoirs.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES  
DU 1<sup>ER</sup> AU 31 JANVIER 2025**

Attendu que, conformément à l'article 73.2, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la cheffe des ressources humaines dépose devant le conseil la liste des embauches;

De prendre acte du dépôt de la liste des embauches pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2026, conformément à l'article 73.2, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et au *Règlement numéro 758-2023 et ses amendements ayant pour objet la gestion contractuelle et la délégation de pouvoirs*.

**DÉPÔT / CERTIFICAT DU REGISTRE DU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 845-2025**

Le greffier adjoint dépose devant le conseil le certificat du registre en lien avec le règlement numéro 845-2025 modifiant le règlement d'emprunt numéro 736-2022 décrétant un au montant de 11 000 000,00 \$ concernant la construction d'une usine de production d'eau potable.

**050-02-26 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 846-2025 CONSTITUANT  
LE COMITÉ DE CIRCULATION**

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides reçoit un nombre croissant de demandes citoyennes concernant la vitesse, la sécurité et la fluidité de la circulation dans plusieurs quartiers;

Attendu que l'amélioration continue de la sécurité routière constitue une priorité municipale;

Attendu que le comité de circulation existe déjà de façon opérationnelle, mais qu'il est nécessaire de le formaliser afin d'assurer sa structure, son fonctionnement et sa pérennité;

Attendu que la formalisation du comité favorise une prise de décision documentée, transparente et alignée sur les orientations du conseil municipal;

Attendu que la constitution du comité de circulation permettra d'uniformiser les processus décisionnels, de prioriser les interventions et d'assurer un suivi des demandes citoyennes;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu qu'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Steve Fuoco lors de la séance ordinaire tenue le 8 décembre 2025;

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 janvier 2026 par monsieur le conseiller Réal Richard;

Attendu que des changements ont été apportés entre le projet de règlement et le présent règlement, soit :

- la fixation, à l'article 8, de la durée du mandat des membres, laquelle restait à déterminer par le conseil dans le projet de règlement;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Chayer, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le présent règlement portant le numéro 846-2025 constituant le comité de circulation soit et est adopté.

**051-02-26 AUTORISATION SIGNATURE À LA MAIRESSE ET À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE / ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES EN MATIÈRE DE PROTECTION INCENDIE AVEC LA VILLE DE TERREBONNE**

Attendu que les schémas de couverture de risques en sécurité incendie des MRC des parties à l'entente ont récemment été mis à jour et prévoient des obligations supplémentaires pour celles-ci en matière de sécurité incendie;

Attendu que les parties désirent convenir d'une entente d'échange de services en matière de protection contre l'incendie et contre les sinistres dans le cadre des nouvelles orientations ministérielles en sécurité incendie afin d'assurer l'entraide des parties lors de demandes d'assistance;

Attendu que l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) octroie la compétence aux parties de prévoir des ententes telles que la présente;

Attendu que les parties entendent se prévaloir des pouvoirs conférés par les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Attendu qu'en matière de protection incendie ou d'assistance lors de sinistre, le citoyen se doit d'être en tout temps au centre des préoccupations des intervenants œuvrant au sein des services de sécurité incendie;

Attendu qu'afin de constituer une intervention efficace, le principe de la coordination régionale fait partie intégrante des schémas de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

Attendu que la Ville de Sainte-Thérèse demande au conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides une résolution de principe quant à l'engagement de la Ville à souscrire à une telle entente intermunicipale;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Steve Fuoco, appuyé par monsieur le conseiller Réal Richard et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le conseil municipal :
  - s'engage à prendre part à l'entente négociée entre la Ville de Terrebonne et la Ville de Saint-Lin-Laurentides;
  - autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence le directeur général adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides l'entente intermunicipale relativement à la fourniture de services en matière de protection incendie avec la Ville de Terrebonne.

**052-02-26 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 416-12-25 / COMITÉS / MANDATS CONSEILLERS**

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides a adopté la résolution numéro 416-12-25, intitulée « Comités / Mandats conseillers », lors de l'assemblée ordinaire du 8 décembre 2025, dans laquelle la Ville nomme des élus au sein de différents comités;

Attendu que la Ville désire apporter une modification à la résolution numéro 416-12-25;

Attendu que le conseil souhaite ajouter à cette résolution la nomination des conseillers suivants au comité de circulation :

- M. Robert Portugais,
- M. Patrick Chayer;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Jessie Rhéaume, appuyé par madame la conseillère Gaetane Bonenfant et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que la résolution numéro 416-12-25 soit modifiée afin de nommer les conseillers Robert Portugais et Patrick Chayer au comité de circulation.

**053-02-26 NORMALISATION DES PARCS MUNICIPAUX AUPRÈS DE LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC**

Attendu que la Ville souhaite uniformiser et officialiser la désignation de certains parcs situés sur le territoire municipal;

Attendu qu'une résolution du conseil municipal est requise afin d'autoriser le dépôt d'une demande d'officialisation auprès de la Commission de toponymie du Québec;

Attendu que les désignations proposées et les informations justificatives (localisation, origine et/ou vocation) sont présentées au document intitulé « Dénomination officielle – Parcs – Janvier 2026 »;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par monsieur le conseiller Réal Richard et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'adopter les désignations toponymiques des parcs municipaux suivantes, telles que présentées au document « Dénomination officielle – Parcs – Janvier 2026 » :
  - Parc Gagnon,
  - Parc Léo-Charbonneau,
  - Parc canin de Saint-Lin-Laurentides,
  - Parc de la Piscine;
- d'autoriser la transmission du dossier à la Commission de toponymie du Québec afin de procéder à l'officialisation des désignations adoptées;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

- d'autoriser la directrice générale, ou en son absence le directeur général adjoint, à :
  - préparer, compléter et déposer la demande,
  - fournir toute information ou pièce justificative additionnelle requise,
  - effectuer, au besoin, les ajustements de forme jugés nécessaires, sans en modifier le fond, afin de répondre aux exigences administratives de la Commission,
  - signer pour et au nom de la Ville tous les documents afférents à la demande;
- que la présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

**054-02-26 PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE**

Attendu que le 31 mars 2022, les élu(es) de l'Assemblée nationale se sont prononcé(e)s à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

Attendu que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale! »;

Attendu que dans le cadre de cette campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

Attendu que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

Attendu qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

Attendu qu'à cet effet, la Ville souhaite remettre une somme de 500 \$ à la Maison des jeunes Laurentides/St-Lin;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro ADM-260102 a été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par monsieur le conseiller Steve Fuoco et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de proclamer la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale! »;
- de remettre une somme de 500 \$ à la Maison des jeunes Laurentides/St-Lin;
- que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées au fonds général.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**055-02-26 APPUI À L'ÉCOLE NOTRE-DAME DANS LE CONTEXTE DE  
COMPRESSION BUDGÉTAIRE / MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ALEXIS**

Attendu la résolution numéro 2025.12.05 de la Municipalité de Saint-Alexis, concernant l'appui à l'École Notre-Dame dans le contexte de compressions budgétaires, qui se lit comme suit :

*Attendu que l'École Notre-Dame fait face à d'importantes compressions budgétaires ayant des impacts sur les services offerts aux élèves.*

*Attendu que l'éducation constitue un pilier essentiel du développement de notre communauté.*

*Attendu que la Municipalité de Saint-Alexis reconnaît le rôle fondamental de l'École Notre-Dame dans la réussite éducative et le bien-être des jeunes de son territoire.*

*Il est proposé par : Myriam Arbour  
Et résolu :*

*D'appuyer l'École Notre-Dame dans le contexte des compressions budgétaires qui lui sont imposées.*

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides est en accord avec les énoncés de la résolution numéro 2025.12.05 de la Municipalité de Saint-Alexis et que la réalité s'applique à l'ensemble des établissements scolaires primaires et secondaires de la MRC de Montcalm;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Jessie Rhéaume, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'appuyer les établissements scolaires de la MRC de Montcalm dans le contexte des compressions budgétaires qui leur sont imposées;
- de transmettre copie de la présente résolution :
  - à Mme Sonia Lebel, ministre de l'Éducation,
  - au Centre de services scolaire des Samares,
  - à M. Louis-Charles Thouin, député de Rousseau,
  - aux directions et aux comités de parents des établissements scolaires primaires et secondaires de la MRC de Montcalm,
  - aux municipalités locales.

**056-02-26 SERVICE D'ENTRAIDE ST-LIN-LAURENTIDES INC. /  
SUBVENTION 2026**

Attendu que le Service d'entraide St-Lin-Laurentides inc. a fait une demande d'aide financière en date du 14 janvier 2026 pour offrir du soutien alimentaire hebdomadaire, du dépannage et des paniers de Noël;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro ADM-260103 a été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Chayer, appuyé par monsieur le conseiller Réal Richard et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser le versement d'un montant de 55 000,00 \$ à titre de subvention pour l'année 2026 au Service d'entraide St-Lin-Laurentides inc. afin de les aider dans leur mission d'aide à la famille et à la jeunesse;
- que les sommes nécessaires à cette dépense soient puisées au fonds général.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**057-02-26    RAPATRIEMENT                    DU                    CENTRE                    SPORTIF  
ST-LIN-LAURENTIDES INC.**

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides est propriétaire du lot numéro 5 370 724;

Attendu qu'une cession en emphytéose sur ce lot, acte numéro 14L158580990, reçu le 27 novembre 2014 devant M<sup>e</sup> Martin Gervais, notaire, a été conclue entre la Ville et le Centre Sportif St-Lin-Laurentides inc. pour une durée de 36 ans, laquelle est toujours en vigueur;

Attendu que le Centre Sportif St-Lin-Laurentides inc. est une compagnie légalement constituée suivant la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38);

Attendu que la situation du Centre Sportif St-Lin-Laurentides inc. est précaire dans son ensemble;

Attendu que le Centre Sportif St-Lin-Laurentides inc. a adopté le 4 avril 2023 la résolution numéro 04-04-23-537 à l'effet qu'il accepte la proposition de la Ville de reprendre possession de l'immeuble dont il est emphytéote, lequel est sis sur le lot numéro 5 370 724, et d'en assumer les obligations;

Attendu que le Centre Sportif St-Lin-Laurentides inc. a déclaré par avis public dans le journal local La Revue, édition du 30 août 2023, vouloir se dissoudre;

Attendu que le Centre Sportif St-Lin-Laurentides inc. a contracté une dette sur l'immeuble sis sur le lot numéro 5 370 724 qui ne sera pas remboursée en totalité lors de sa dissolution;

Attendu que le Centre Sportif St-Lin-Laurentides inc. a grevé ses droits d'emphytéote d'hypothèques au bénéfice de son créancier;

Attendu que la Ville doit assumer cette dette afin de reprendre l'immeuble et d'en recouvrer la pleine possession;

Attendu que la Ville a adopté la résolution numéro 018-01-24, s'engageant à reprendre les dettes du Centre Sportif St-Lin-Laurentides inc., conditionnellement à l'approbation, par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, d'un règlement d'emprunt lui permettant d'assumer la dette contractée;

Attendu que la dette contractée par le Centre Sportif St-Lin-Laurentides inc., incluant les frais d'émission et de financement temporaire, à assumer par la ville, s'élève au montant de 745 200,00 \$;

Attendu que la Ville a adopté le règlement d'emprunt portant le numéro 772-2024, et décrétant un emprunt au montant de 745 200,00 \$ lui permettant d'assumer la dette contractée par le Centre Sportif St-Lin-Laurentides inc., conformément au processus d'adoption d'un règlement d'emprunt régi par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et les articles 544 et ss de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé, conformément à la loi, le règlement d'emprunt portant le numéro 772-2024, modifié par la résolution 364-12-24 du 9 décembre 2024;

Attendu que la Ville entend continuer l'exploitation de l'aréna sur l'immeuble et maintenir le lien d'emploi avec les employés du Centre Sportif St-Lin-Laurentides inc.;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par madame la conseillère Jessie Rhéaume et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins de droit;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

- que la Ville de Saint-Lin-Laurentides s'engage à signer le contrat de distribution préalable à la dissolution du Centre Sportif St-Lin-Laurentides inc., l'Acte de transfert de l'immeuble sis sur le lot numéro 5 370 724 au Registre foncier du Québec, et tout document utile ou nécessaire pour compléter le transfert dudit immeuble;
- que la Ville de Saint-Lin-Laurentides s'engage à signer avec le créancier, tout document utile ou nécessaire pour assumer la dette du créancier suivant les mêmes termes et conditions que ceux prévu aux actes auquel le Centre Sportif St-Lin-Laurentides inc. est partie;
- que la Ville de Saint-Lin-Laurentides confirme qu'à compter du transfert de l'immeuble et de la dissolution du Centre Sportif St-Lin-Laurentides inc., elle assumera directement l'exploitation de l'aréna et maintiendra le lien d'emploi avec l'ensemble des employés actuellement affectés aux opérations de l'aréna, aux mêmes conditions de travail que celles applicables au moment du transfert;
- que la mairesse ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence le directeur général adjoint, sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides le contrat de distribution, l'Acte de transfert et la documentation du créancier nécessaire pour assumer la dette, et tous les documents à cet effet.

**058-02-26 ACCEPTATION D'OFFRE DE SERVICE / MISE À JOUR DE L'ORGANIGRAMME / RESSOURCES HUMAINES / PRATIQ**

Attendu que la Ville juge nécessaire de mettre à jour son organigramme afin qu'il reflète fidèlement la réalité organisationnelle actuelle de l'ensemble de ses services;

Attendu que cette mise à jour vise à optimiser la structure administrative, à améliorer la compréhension du rôle et des responsabilités de chacun des services, d'analyser l'organigramme, d'investiguer sur le climat de travail, ainsi qu'à assurer une prestation de services efficiente et adaptée aux besoins de la population;

Attendu que la mise à jour de l'organigramme constitue un outil essentiel de gestion permettant d'assurer une coordination optimale entre les services et de soutenir la mission de la Ville d'offrir le meilleur service possible aux citoyennes et citoyens;

Attendu que la Ville a sollicité les services de la firme Pratiq afin de réaliser la mise à jour de l'organigramme et d'accompagner l'administration municipale dans la mise en œuvre de ce projet;

Attendu que des dépenses ont été engagées afin de réaliser cette mise à jour;

Attendu que le montant inscrit à l'offre de service de Pratiq est de 28 703,51 \$, taxes incluses;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro ADM-260128 a été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Réal Richard, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accepter l'offre de service pour la mise à jour de l'organigramme de la Ville à l'entreprise Pratiq pour une somme totale de 28 703,51 \$, taxes incluses, et d'autoriser la mairesse à signer l'offre de service.

**LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**059-02-26 DÉSIGNATION DU COMITÉ DE SUIVI / POLITIQUE EN ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE**

Attendu que la Ville souhaite assurer la mise en œuvre et le suivi de sa politique d'accessibilité universelle;

Attendu que la création d'un comité de suivi est nécessaire afin d'en soutenir l'application et l'évolution;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Steve Fuoco, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de nommer les personnes suivantes afin de former le comité de suivi de la Politique en accessibilité universelle :
  - un(e) représentant(e) du RUTAL (Regroupement des usagers de transport adapté de Lanaudière);
  - un(e) représentant(e) de l'Association des personnes handicapées visuelles de Lanaudière;
  - un(e) représentant(e) de l'ARLPHL (Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière);
  - un(e) représentant(e) de l'organisme Handami;
  - un(e) représentant(e) de l'organisme Les Répits de Gaby;
  - un(e) représentant(e) de la Direction de santé publique du Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière (CISSS de Lanaudière)
  - deux représentants de l'Association des sourds de Lanaudière;
  - un(e) représentant(e) du Service de l'urbanisme;
  - un(e) représentant(e) du Service des communications;
  - un(e) représentant(e) du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;
  - un(e) représentant(e) de la direction générale;
  - M. Claude Dion, citoyen;
  - M. Steve Fortin, citoyen;
  - M. Yvon Leroux, citoyen;
  - Mme Chantal Lortie, citoyenne.

**060-02-26 LOCATION PAVILLON BEAUDOIN / FONDATION LE ROCHER ARDENT**

Il est proposé par madame la conseillère Djénè Hountondji, appuyé par monsieur le conseiller Réal Richard et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le conseil municipal autorise la location du 28 février au 31 mars 2026, inclusivement, au coût de 500 \$, de la salle au rez-de-chaussée du pavillon Beaudoin à l'organisme à but non lucratif Le Rocher Ardent pour la distribution alimentaire, représentant un montant de 19 337,50 \$.

**061-02-26 JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE / COMITÉ RÉGIONAL POUR LA VALORISATION DE L'ÉDUCATION (CRÉVALE) / RECONNAISSANCE ET NOMINATION D'UNE DÉLÉGUÉE**

Attendu que le CRÉVALE réussit à mobiliser les Lanaudois(es) à l'égard de la réussite éducative, et ce, depuis plus de 20 ans, et que l'engagement des partenaires et la multiplication d'initiatives en réussite éducative sont le reflet d'une grande mobilisation régionale;

Attendu que le taux de diplomation et de qualification au secondaire des élèves après sept ans (sexes réunis) a, quant à lui, augmenté de façon marquée entre les cohortes de 2005-2006 et 2022-2023, passant de 67,6 % à 82,0 %, et que, bien que ces résultats soient certes réjouissants, il est important de demeurer vigilants et de poursuivre nos actions concertées, car les enjeux semblent se complexifier;

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE MONTCALM**  
**VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le coût du décrochage scolaire s'élève à plus de 1,87 milliard de dollars dans Lanaudière et que notre Ville a aussi un rôle à jouer pour favoriser la réussite éducative et la persévérance scolaire de ses citoyens apprenants;

Attendu que les Journées de la persévérance scolaire représentent un moment fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Jessie Rhéaume, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Chayer et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de reconnaître la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre Ville. Pour ce faire, nous nous engageons à nommer Mme Laïka Jean, coordonnatrice de la bibliothèque, comme déléguée en matière de réussite éducative pour la prochaine année;
- de souligner l'engagement de la Ville à participer aux Journées de la persévérance scolaire (JPS), tenues du 16 au 19 février prochain, afin que notre Ville soit reconnue comme un milieu favorable à la réussite éducative de ses citoyens en formation. À cet effet, la Ville reconnaît les lauréats de l'édition en cours, soit :

École du Ruisseau :

- Ilian Jim-Jewelzz François
- Emma Roy
- Ceylan Alyssa Cornelio Acar
- Elly Raymond
- Aryate Bernard
- Angel Précilia Kamga Kengne Tijo
- Maddie Vendette
- Xavier Martel-Garcia
- Lucas Carreira

École Carrefour des Lacs :

- Daymi Ste-Marie
- Mahel Kabala
- Rose Ouimet
- Éloïk Robidas
- Mia Chassé
- Mila Michaud
- Katarina Brunet
- Liam Desjardins
- Nils Riley Fouetio Nguetsop

École des Trois-Temps :

- Frédérick Patenaude
- Zack Messier
- Liam Ladouceur-Lépine
- Sofia Cyr
- Dylan Deslandes
- Derek Morneau
- Arthur Fontaine
- Mathis Labbé-Lachance

École de l'Aubier :

- James Aoun
- Lily-Rose Fons-Boyer
- Emeryck Bouchard
- Emy Carignan
- Mathéo de Lazaro Lefrançois
- Michaël Girard
- Guillaume Blany
- Brandon Michel

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**URBANISME DURABLE**

**062-02-26 AUTORISATION DE SIGNATURE À LA MAIRESSE ET À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE / ACTE DE VENTE / LOT NUMÉRO 3 569 974 / RUE DE L'INDUSTRIE / 9438-1555 QUÉBEC INC.**

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a adopté une politique relative à l'achat des terrains municipaux encadrant les modalités et conditions applicables à la vente de terrains appartenant à la Ville;

Attendu que le lot numéro 3 569 974 est un terrain municipal non constructible et qu'il est jugé sans utilité pour la Ville;

Attendu qu'une demande complète d'acquisition a été déposée conformément à la politique en vigueur, incluant les formulaires requis, les désistements des propriétaires contigus et le dépôt exigé;

Attendu que le projet envisagé par le promettant acheteur, soit l'agrandissement de l'aire de stationnement d'un commerce existant et, le cas échéant, la construction d'un garage accessoire, respecte la réglementation d'urbanisme en vigueur;

Attendu que la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière 2026 pour le lot numéro 3 569 974 est de 36 120 \$;

Attendu que l'offre d'achat déposée pour ce lot est de 50 000 \$, soit un montant supérieur à la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière;

Attendu la recommandation favorable du Service de l'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser la vente du lot numéro 3 569 974 au promettant acheteur, au prix de 50 000 \$, conformément à la politique relative à l'achat des terrains municipaux de la Ville;
- d'autoriser la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence le directeur général adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié de vente ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;
- que la vente soit conclue sans garantie légale de qualité, aux risques et périls de l'acheteur;
- que tous les frais liés à la transaction, incluant notamment les honoraires notariés, les frais d'enregistrement et tout autres frais professionnels requis, soient entièrement à la charge du promettant acheteur;
- que la présente résolution est conditionnelle au respect de l'ensemble des exigences prévues à la politique municipale et à la réglementation applicable.

**063-02-26 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION RELATIF À UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) 2025-20034 / LOT NUMÉRO 2 563 632 / 482-484, RUE SAINT-LOUIS**

Attendu les articles 145.38 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu le règlement numéro 741-2023 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Attendu que la demande de PPCMOI numéro 2025-20034 a été déposée par M. Félix Schwimmer de Atelier Schwimmer, au nom de Investissement Amor Fati inc., pour la propriété située au 482-484, rue Saint-Louis, lot numéro 2 563 632, à Saint-Lin-Laurentides;

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE MONTCALM**  
**VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que la demande vise à autoriser l'implantation dérogatoire d'un immeuble résidentiel bifamilial, tel que le précédent;

Attendu que le bâtiment principal de type habitation bifamiliale a été incendié au courant de l'été 2025 et que, selon le rapport incendie, celui-ci aurait été endommagé à plus de 50 % de sa valeur;

Attendu que le bâtiment visé par la demande, malgré l'inscription à l'inventaire a été exempté, selon l'article 2.1.3 du règlement sur les démolitions portant le numéro 722-2022;

Attendu qu'une demande de permis pour la démolition a été émise, portant le numéro 2025-00440;

Attendu que la fondation en blocs de l'époque et la structure de la construction du bâtiment incendié étaient irrécupérables;

Attendu qu'ayant perdu le droit acquis à la suite de l'incendie, le projet de construction doit être reconstruit selon les règlements en vigueur;

Attendu que, de ce fait, il est impossible pour le requérant de se conformer, en outre, aux éléments présentés dans la présente demande;

Attendu que le terrain avait déjà, avant l'incendie, une connexion au réseau, ce qui ne créera pas d'ajout au réseau d'aqueduc et d'égout;

Attendu que cette demande affecte les dispositions règlementaires concernant les grilles des spécifications de la zone H3-2 du *Règlement de zonage numéro 776-2024* de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que le *Règlement de zonage numéro 776-2024* inclut des dispositions règlementaires qui empêcheraient sa réalisation, en ce qui concerne :

- l'implantation du bâtiment principal ayant une marge avant de 2,6 mètres,
- une marge latérale de 1,7 mètre et de 0,30 mètre pour un total de 2 mètres,
- une dimension de 47 mètres carrés et une largeur de 6,29 mètres,
- une entrée charretière mitoyenne de 5,37 mètres,
- une mise en commun de stationnement pour un immeuble de moins de trois logements,
- une distance de 0,8 mètre à la ligne de lot pour le perron dans la marge avant;

Attendu qu'une servitude enregistrée sur le terrain voisin portant le numéro de lot 2 563 633 pour le nombre de cases de stationnement manquantes devra être produite pour l'émission du permis;

Attendu que le projet sera desservi par le réseau d'égout et d'aqueduc, comme pour l'ancien bâtiment existant, aucune poursuite du réseau n'est requise;

Attendu que l'usage projeté respecte les orientations et les objectifs du *Règlement numéro 775-2024 concernant le plan d'urbanisme*;

Attendu que l'analyse du projet est préalable à toute émission de permis et est conditionnelle au respect des commentaires et au dépôt des plans requis préparés par les professionnels compétents;

Attendu que l'usage projeté ainsi que la proposition de remplacement du bâtiment principal satisfont les critères d'évaluation édictés à l'article 24 du *Règlement numéro 741-2023 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu le dépôt au soutien de cette demande :

- plan d'architecture préparé par Felix Schwimmer, technologue de la firme Atelier Schwimmer, en date du 20 novembre 2025,
- plan d'implantation préparé par Alexandre Ouellette, arpenteur-géomètre de la firme AG360 arpenteurs-géomètres, en date du 14 novembre 2025,
- consentement à la servitude de stationnement préparé par Vincent Blouin, pour Investissements Amor Fati inc., en date du 25 novembre 2025,
- certificat de localisation préparé par Richard Mc Clish, arpenteur-géomètre de la firme Meunier, Fournier, Bernard, Mc Clish inc., en date du 4 juin 2009,
- certificat de localisation préparé par Pascal Neveu, arpenteur-géomètre de la firme Dazé Neveu arpenteurs-géomètres, en date du 10 février 2020;

Attendu que la documentation est suffisante pour cette demande étant donné que le bâtiment projeté est exactement le même type que le précédent et qu'il s'intègre au milieu environnant actuel;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 10-01-26, adoptée le 21 janvier, recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande;

Attendu que ce projet de résolution comporte des modifications susceptibles d'approbation référendaire;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation se tiendra le 23 février 2026, à 19 heures, à la salle Choquette, située au 900, 12<sup>e</sup> Avenue à Saint-Lin-Laurentides, et que le directeur général adjoint et greffier adjoint soit et est autorisé à afficher et à publier l'avis invitant la population à assister à cette assemblée publique, le tout en conformité avec l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Réal Richard, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le conseil municipal accepte la demande de PPCMOI numéro 2025-20034 visant à autoriser la reconstruction d'un duplex à la suite de l'incendie du bâtiment principal, concernant le lot numéro 2 563 632, situé au 482-484, rue Saint-Louis à Saint-Lin-Laurentides, tel que prescrit à la grille des spécifications du *Règlement de zonage numéro 776-2024* de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, zone H3-2.

**064-02-26 DÉROGATION MINEURE / MARGES LATÉRALES DU BÂTIMENT PRINCIPAL DÉROGATOIRES / LOT NUMÉRO 2 563 978 / 625, RUE BRIEN**

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2025-20029, déposée pour la propriété située au 625, rue Brien, concernant le lot numéro 2 563 978 du cadastre du Québec, laquelle vise à autoriser que la marge latérale droite soit de 0,54 mètre et la marge latérale gauche soit de 1,37 mètre;

Attendu que la propriété visée par la demande est située dans la zone H1-1 du *Règlement de zonage numéro 776-2024*;

Attendu que la demande de dérogation mineure déposée vise à permettre une marge latérale droite de 0,54 mètre et une marge latérale gauche de 1,37 mètre alors qu'une marge doit avoir deux mètres, selon la grille des spécifications H1-1 du *Règlement de zonage numéro 776-2024*;

Attendu que les conditions selon lesquelles une demande peut être accordée sont prescrites au *Règlement numéro 106-2004 concernant les dérogations mineures dans la ville de Saint-Lin-Laurentides*;

Attendu que la dérogation mineure n'implique que ce cas;

Attendu que le/la requérant(e) est de bonne foi;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que les objets de la dérogation mineure respectent les orientations du *Règlement numéro 775-2024 concernant le plan d'urbanisme*;

Attendu que l'application des dispositions, visées par la demande de dérogation mineure, du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

Attendu que les objets de la dérogation mineure ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

Attendu que les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

Attendu que les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Attendu le dépôt au soutien de cette demande :

- certificat de localisation préparé par Benoit Rochon, arpenteur-géomètre, de la firme Groupe Meunier, en date du 24 octobre 2024;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 06-01-26, adoptée le 21 janvier, recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande;

Attendu qu'un avis public a été donné le 26 janvier 2026 pour publication en conformité avec la réglementation en vigueur;

Attendu que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Réal Richard, appuyé par madame la conseillère Gaetane Bonenfant et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le conseil municipal accepte la dérogation mineure numéro 2025-20029, laquelle vise à autoriser que la marge latérale droite soit de 0,54 mètre et la marge latérale gauche soit de 1,37 mètre, afin de régulariser l'implantation du bâtiment, concernant le lot numéro 2 563 978, situé au 625, rue Brien à Saint-Lin-Laurentides.

**065-02-26 DÉROGATION MINEURE / LOTS DÉROGATOIRES / LOTS PROJETÉS NUMÉRO 6 707 400, 6 707 401, 6 707 402 ET 6 707 403 / DOMAINE DE L'ÉDEN - RUE DE L'ARC-EN-CIEL**

Attendu que la demande de dérogation mineure vise une demande d'opération cadastrale pour la dissolution de la copropriété des lots 3 569 700, 3 569 699, 3 569 701, 6 491 937, 3 569 702, 6 491 935, 3 569 703, 6 491 936, 3 570 651, 6 491 934, 6 491 932, 6 491 931, 3 570 649, 6 491 930 et 6 599 038 du cadastre du Québec en bordure de la rue de l'Arc-en-ciel ;

Attendu qu'une demande de dérogation mineure a été déposée, pour les lots projetés suivants : 6 707 400, 6 707 401, 6 707 402 et 6 707 403 ;

Attendu que la propriété visée par la demande est située dans la zone H1-38 du Règlement de zonage numéro 776-2024;

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2025-20032, pour la propriété située dans le Domaine de l'Éden, sur la rue de l'Arc-en-Ciel, concernant les lots numéro 6 707 400, 6 707 401, 6 707 402 et 6 707 403, laquelle vise à permettre que la profondeur du lot numéro 6 707 400 soit de 18 mètres, celle du lot numéro 6 707 401 de 23 mètres et que la largeur des lots numéro 6 707 402 et 6 707 403 soit respectivement de 9,86 mètres et de 10,80 mètres, alors que la grille des spécifications de la zone H1-38 du *Règlement de zonage numéro 776-2024* prescrit une

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE MONTCALM**  
**VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

profondeur minimale de 25 mètres et une largeur minimale de 12 mètres;

Attendu qu'une demande de permis de lotissement a été déposée et que les dossiers en lien avec l'opération cadastrale portent les numéros 2025-10024 et 2025-10025;

Attendu que les conditions selon lesquelles une demande peut être accordée sont prescrites au *Règlement numéro 106-2004 concernant les dérogations mineures dans la ville de Saint-Lin-Laurentides*;

Attendu que la dérogation mineure n'implique que ce cas;

Attendu que le/la requérant(e) est de bonne foi;

Attendu que les objets de la dérogation mineure respectent les orientations du *Règlement numéro 775-2024 concernant le plan d'urbanisme*;

Attendu que l'application des dispositions, visées par la demande de dérogation mineure, du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

Attendu que les objets de la dérogation mineure ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

Attendu que les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

Attendu que les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Attendu le dépôt au soutien de cette demande :

- plan projet de lotissement préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, de la firme Dupont et Associés, en date du 2 octobre 2025;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 07-01-26, adoptée le 21 janvier, recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande;

Attendu qu'un avis public a été donné le 26 janvier 2026 pour publication en conformité avec la réglementation en vigueur;

Attendu que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Djéné Hountondji, appuyé par monsieur le conseiller Réal Richard et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le conseil municipal accepte la dérogation mineure numéro 2025-20032, laquelle vise à autoriser que la profondeur du lot numéro 6 707 400 soit de 18 mètres, celle du lot numéro 6 707 401 de 23 mètres et que la largeur des lots numéro 6 707 402 et 6 707 403 soit respectivement de 9,86 mètres et de 10,80 mètres, concernant l'opération cadastrale des lots numéro 3 569 700, 3 569 699, 3 569 701, 6 491 937, 3 569 702, 6 491 935, 3 569 703, 6 491 936, 3 570 651, 6 491 934, 6 491 932, 6 491 931, 3 570 649, 6 491 930 et 6 599 038, situés en bordure de la rue de l'Arc-en-Ciel à Saint-Lin-Laurentides.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**066-02-26 AVIS D'INTENTION / DÉMOLITION D'UN IMMEUBLE / LOT  
NUMÉRO 2 563 952 / 266-268, 14E AVENUE**

Attendu qu'une demande de démolition d'un bâtiment patrimonial, dossier numéro 2025-20030, a été déposée pour la propriété située au 266-268, 14<sup>e</sup> Avenue, sur le lot numéro 2 563 952, à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu qu'aucune demande de permis n'a été déposée à ce jour et que, si la présente demande est autorisée, une demande de permis de démolition devra être déposée conformément à la réglementation municipale en vigueur;

Attendu que l'immeuble visé par la demande est un duplex résidentiel construit vers l'an 1900, inscrit à l'inventaire du patrimoine immobilier de la MRC de Montcalm, sans être classé ni cité et sans bénéficier d'aucune protection légale en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002);

Attendu que l'expertise architecturale déposée au dossier conclut que l'immeuble est dans un état de vétusté avancée et présente des problématiques structurales importantes, notamment au niveau des fondations en pierre;

Attendu que le bâtiment présente plusieurs non-conformités au Code du bâtiment, tant au niveau structurel que fonctionnel;

Attendu qu'une infestation généralisée de vermine a été constatée à l'intérieur de l'immeuble et que le propriétaire demeure responsable de prendre toutes les mesures nécessaires afin de corriger cette problématique et d'éviter toute propagation aux propriétés voisines;

Attendu que la majorité des composantes architecturales d'origine ont été altérées, remplacées ou perdues, réduisant considérablement le degré d'authenticité et d'intégrité de l'immeuble;

Attendu que l'immeuble ne constitue pas un exemple représentatif d'un courant architectural particulier et ne présente pas de valeur architecturale, artistique ou technologique significative;

Attendu que la contribution de l'immeuble à l'ensemble patrimonial du noyau villageois est limitée et que sa perte n'est pas considérée comme un appauvrissement significatif du patrimoine bâti de la Ville;

Attendu que les coûts de restauration requis pour remettre l'immeuble aux normes actuelles excéderaient largement sa valeur et impliqueraient des travaux de reconstruction quasi complète;

Attendu que l'immeuble est présentement vacant, qu'aucun locataire n'y réside et qu'aucun relogement n'est requis;

Attendu que les possibilités de récupération et de valorisation des matériaux sont très limitées en raison de l'état général du bâtiment;

Attendu que le maintien de l'immeuble dans son état actuel peut constituer un risque pour le voisinage en raison de son abandon et de sa détérioration;

Attendu que le terrain dégagé par la démolition permettra, à court terme, un nivellement et un ensemencement, et qu'un projet de rénovation ou de redéveloppement conforme à la réglementation municipale pourra être réalisé à moyen terme dans un secteur jugé stratégique à proximité de plusieurs services;

Attendu que la demande est assujettie au *Règlement numéro 722-2022 régissant la démolition d'immeubles*, tel qu'identifié à l'annexe A dudit règlement;

Attendu le dépôt au soutien de la demande :

- du certificat de localisation préparé par Sylvain Lebel, en date du 16 septembre 2015,
- de l'étude d'intérêt patrimonial préparée par BG Architectes inc., en date du 4 décembre 2026,

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE MONTCALM**  
**VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

- du programme de réutilisation du sol dégagé préparé par BG Architectes inc., en date du 9 décembre 2026;

Attendu que de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, les critères du *Règlement numéro 722-2022 régissant la démolition d'immeubles* sont partiellement atteints;

Attendu que les critères jugés non atteints ou partiellement atteints par le comité consultatif d'urbanisme concernent notamment le programme de réutilisation du sol dégagé, l'analyse économique, la récupération et la valorisation des matériaux, ainsi que l'absence de démonstration d'une urgence de démolition;

Attendu que l'avis du comité consultatif d'urbanisme est de refuser la présente demande;

Attendu que le projet est également assujéti au *Règlement numéro 759-2023 limitant toute intervention susceptible de créer des besoins excédant la capacité d'un système d'alimentation en eau, d'égout ou d'assainissement des eaux, ou d'entraîner une insuffisance des ressources en eau*;

Attendu que la Ville a reçu deux lettres d'opposition à la demande de démolition, soit une lettre de M. Claude Dion, datée du 5 février 2026, ainsi qu'une lettre de l'organisme Maisons anciennes du Québec, datée du 6 février 2026;

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance de l'analyse complète du dossier, incluant l'analyse soumise, ainsi que des deux lettres d'opposition reçues et considère que, malgré l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme, l'état de l'immeuble, les enjeux de sécurité et de salubrité, ainsi que les coûts disproportionnés de remise en état justifient l'autorisation de la démolition;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à la majorité des conseillers :

- d'accepter la demande de démolition du bâtiment principal, ainsi que des bâtiments accessoires, le cas échéant, situés au 266-268, 14<sup>e</sup> Avenue, sur le lot numéro 2 563 952 du cadastre du Québec, conformément au *Règlement numéro 722-2022 régissant la démolition d'immeubles*;
- d'assujettir cette autorisation au dépôt et à l'obtention d'un permis de démolition conforme à la réglementation municipale en vigueur;
- d'exiger que le terrain soit nivelé, ensemencé, entretenu et maintenu en bon état conformément au *Règlement numéro 723-2022 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments* et, qu'à défaut de s'y conformer, après transmission d'un avis de non-conformité, les travaux requis puissent être exécutés par la Ville aux frais du propriétaire;
- de préciser que tout projet de redéveloppement futur devra être conforme à la réglementation municipale en vigueur, incluant le *Règlement numéro 759-2023 limitant toute intervention susceptible de créer des besoins excédant la capacité d'un système d'alimentation en eau, d'égout ou d'assainissement des eaux, ou d'entraîner une insuffisance des ressources en eau*, et faire l'objet des autorisations requises par la Ville.

Monsieur le conseiller Steve Fuoco demande le vote sur cette proposition.

Madame la mairesse Isabelle Auger appelle le vote sur cette proposition :

Ont voté pour : Mesdames les conseillères Gaetane Bonenfant, Jocelyne Tremblay, Jessie Rhéaume, Djénè Hountondji et messieurs les conseillers Patrick Chayer et Robert Portugais.

Ont voté contre : Messieurs les conseillers Steve Fuoco et Réal Richard.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**067-02-26 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) / ENSEIGNES / LOT NUMÉRO 2 563 621 / 935, 12<sup>E</sup> AVENUE / LOT NUMÉRO 2 563 621 / POULET ROYAL**

Attendu qu'une demande d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée concernant l'ajout et la modification des enseignes pour la propriété située au 935, 12<sup>e</sup> Avenue, sur le lot numéro 2 563 621 du cadastre du Québec;

Attendu que la présente demande est en lien avec la demande de permis numéro 2025-00632;

Attendu que le projet doit respecter les normes du *Règlement de zonage numéro 776-2024*;

Attendu que la propriété visée par la demande est située dans la zone M-3 du *Règlement de zonage numéro 776-2024*;

Attendu le dépôt au soutien de cette demande :

- plan des enseignes préparé par Olivier Girard, de la firme JB enseigne, en date du 19 juin 2026;

Attendu que la demande consiste en l'ajout d'enseignes sur le côté et la façade avant du bâtiment principal pour le restaurant Poulet Royal;

Attendu que les enseignes temporaires sur le bâtiment principal doivent être retirées comme celle située sur la toiture du restaurant annonçant l'ouverture ou sur une des façades latérales dudit bâtiment;

Attendu que de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, les objectifs et critères du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 780-2024* sont atteints;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 08-01-26, adoptée le 21 janvier 2026, recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Chayer et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le conseil municipal accepte la demande de PIIA numéro 2025-20028, laquelle vise à autoriser l'ajout d'enseignes sur le côté et la façade avant du bâtiment principal pour le restaurant Poulet Royal, pour la propriété située au 935, 12<sup>e</sup> Avenue, sur le lot numéro 2 563 621 du cadastre du Québec, conformément au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 780-2024*.

**068-02-26 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) / AJOUT D'UNE PORTE EN FACADE AVANT / LOT NUMÉRO 3 570 786 / 2205, AVENUE DU MARCHÉ / MCDONALD'S**

Attendu qu'une demande d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée concernant l'ajout d'une porte en façade avant du restaurant pour la propriété située au 2205, avenue du Marché, sur le lot numéro 3 570 786 du cadastre du Québec;

Attendu que la présente demande n'a pas fait encore l'objet d'une demande de permis de rénovation et que la demande de permis devra être déposée, le cas échéant;

Attendu que le projet doit respecter les normes du *Règlement de zonage numéro 776-2024*;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que la propriété visée par la demande est située dans la zone M-26 du Règlement sur le zonage numéro 776-2024;

Attendu le dépôt au soutien de cette demande :

- plan concept préparé par MRA architecture+design, en date du 27 novembre 2025;

Attendu que la demande consiste en l'ajout d'une porte sur la façade avant du restaurant McDonald's;

Attendu que de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, les objectifs et critères du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 780-2024* sont atteints;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 09-01-26, adoptée le 21 janvier 2026, recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Steve Fuoco, appuyé par madame la conseillère Gaetane Bonenfant et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accepter la demande de PIIA numéro 2025-20033, laquelle vise à autoriser l'ajout d'une porte en façade avant du restaurant Mc Donald's, pour la propriété située au 2205, avenue du Marché, sur le lot numéro 3 570 786 du cadastre du Québec, conformément au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 780-2024*.

**GÉNIE CIVIL ET GÉNIE DES EAUX**

**069-02-26 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / CONTRAT DE GRÉ À GRÉ / MISE À NIVEAU DE L'USINE D'ÉPURATION / INGÉNIERIE EN TRAITEMENT DES EAUX / SERVICES TECHNIQUES / GBI EXPERTS-CONSEILS INC.**

Attendu que la Ville a octroyé à la firme GBI, en juin 2025, un mandat de services professionnels visant la réalisation de l'étude préliminaire pour le projet de mise à niveau de l'usine d'épuration et que cette étude a permis d'analyser les solutions techniques possibles et de recommander une approche adaptée à ses besoins;

Attendu la réception de l'étude technico-économique pour la mise à niveau des étangs aérés numéro 10806-06 et la résolution numéro 033-01-26, intitulée mandat à l'administration municipale de mettre en œuvre l'option retenue par le conseil relativement à l'usine de traitement des eaux usées autorisant à signer l'offre de services de la firme de génie-conseil qui élaborera l'ensemble des documents requis pour l'obtention du certificat d'autorisation (CA) du MELCCFP quant à la solution technologique retenue;

Attendu l'offre de services de la firme GBI portant le numéro OS-26-0143 et datée du 26 janvier 2026, au montant de 137 970,00 \$, taxes incluses;

Attendu que dans un souci de gestion responsable, efficace et optimale des fonds publics, la Ville souhaite octroyer un contrat de services et honoraires professionnels pour la demande de certificat d'autorisation (CA) auprès du MELCCFP à la firme GBI;

Attendu que ce fournisseur a été identifié comme étant en mesure de répondre adéquatement aux besoins de la Ville;

Attendu que le contrat proposé est d'une durée maximale d'une année sous réserve de la satisfaction de la Ville quant à la prestation de services et les besoins requis;

Attendu que le certificat de fonds disponibles STE-260031 a été émis par le chef du service des finances au montant suffisant à la demande;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Fuoco et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides :
  - que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
  - autorise l'octroi d'un contrat de gré à gré à la firme GBI représentant un montant de 137 970,00 \$, taxes incluses, conformément au dossier interne numéro GG-2026-002 pour l'élaboration de l'ensemble des documents requis pour l'obtention du certificat d'autorisation (CA) auprès du MELCCFP;
  - que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront prises au règlement d'emprunt numéro 735-2022.

**TRAVAUX PUBLICS**

**070-02-26    ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / APPEL D'OFFRES PUBLIC / CONTRAT DE SERVICE DE NIVELEUSE POUR TRAVAUX MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2026 / SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / PELLETIER EXCAVATION INC.**

Attendu que la directrice générale a demandé des soumissions par invitation, sous le numéro AOI-2025-004, concernant le contrat de service de niveleuse pour travaux municipaux pour l'année 2026;

Attendu que le mode d'adjudication prévu au devis est basé sur le critère suivant : prix uniquement;

Attendu qu'une soumission a été reçue jusqu'à 10 heures le 26 janvier 2026 et ouverte le 26 janvier 2026 à 10 heures 01 en présence de :

- M. Carl-Antoine Laberge, directeur du Service des travaux publics,
- M. Alain Martel, chef des opérations au Service des travaux publics,
- Mme Isabelle Maloney, technicienne administrative,
- Mme Valérie Plouffe, secrétaire au greffe;

Attendu que le résultat est :

<b>COMPAGNIES</b>	<b>TOTAL (taxes incluses)</b>
Pelletier excavation inc.	90 370,35 \$

Attendu que les soumissions déposées sont conformes au devis;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro VO-260047 a été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Chayer, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- autorise l'octroi d'un contrat à l'entreprise Pelletier excavation inc. pour le contrat de niveleuse pour travaux municipaux représentant un montant de 90 370,35 \$, taxes incluses, conformément au dossier interne numéro AOI-2025-004;
- que le contrat est d'une durée de 10 mois, sans option de renouvellement;
- que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront prises au fonds général.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**071-02-26 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / APPEL D'OFFRES PUBLIC  
/ SERVICE DE MACHINERIE AVEC OPÉRATEUR FOURNITURE  
ET TRANSPORT / SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Attendu que la directrice générale a demandé des soumissions par le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) concernant l'octroi d'un contrat de service de machinerie, fourniture, transport et entreposage de sable à compaction ainsi que la location de camion avec chauffeur pour divers travaux municipaux sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que trois soumissions ont été reçues jusqu'à 10 heures le 21 janvier 2026 et ouvertes le 21 janvier 2026 à 10 heures 01 en présence de :

- M. Alain Martel, chef du Service travaux publics,
- Mme Isabelle Maloney, technicienne administrative;
- Mme Johanne Raymond, technicienne administrative;
- M. Xavier Giroux, représentant pour l'entreprise Excavation Talbot inc.,
- Mme Sylvie D'Aoust, représentante pour l'entreprise Pelletier excavation inc.,
- M. Mathieu Gariépy, représentant pour l'entreprise L.R. Brien et fils Ltée;

Attendu que le résultat est :

<b>COMPAGNIES</b>	<b>TOTAL (taxes incluses)</b>
Excavation Talbot inc.	204 080,63 \$
L.R. Brien et fils Ltée	232 766,89 \$
Pelletier excavation inc.	259 211,14 \$

Attendu que les soumissions reçues sont conformes au devis;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro VO-260004 a été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Chayer, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que la Ville autorise :
  - que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
  - que l'octroi du contrat pour le service de machinerie avec opérateur et de fourniture et transport de sable à compaction et/ou de pierre pour divers travaux municipaux, soit accordé à Excavation Talbot inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 204 080,63 \$, taxes incluses;
  - que le contrat est d'une durée d'un an, avec deux options de renouvellement d'un an chacun;
  - que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront prises au fond général;
  - que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront prises au VO-260004.

**VARIA**

**072-02-26 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / CONTRAT DE GRÉ À GRÉ /  
PROGRAMME MUNICIPAL DES BACS BLANCS / GO CONSIGNE**

Attendu que la section X du *Règlement numéro 758-2023 sur la gestion contractuelle et la délégation de pouvoirs* permet d'octroyer un contrat de gré à gré sous certaines conditions;

Attendu que la Ville souhaite octroyer un contrat pour l'adhésion au Programme municipal des bacs blancs;

Attendu la soumission de l'entreprise Go Consigne au montant de 99 338,40 \$, taxes incluses;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que ce fournisseur a été identifié comme étant en mesure de répondre adéquatement aux besoins de la Ville;

Attendu que le contrat proposé est d'une durée d'un an, sous réserve de la satisfaction de la Ville quant à la prestation de services et les besoins requis;

Attendu que le certificat de fonds disponibles ADM-260123 a été émis par le chef du service des finances au montant suffisant à la demande;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

- que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides :
  - que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
  - autorise l'octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise Go Consigne pour la fourniture de 720 bacs blancs de 225 litres et services associés, représentant un montant de 99 338,40 \$, taxes incluses, conformément au dossier interne numéro GG-2026-003;
  - que le contrat est d'une durée de 1 an, sans option de renouvellement;
  - que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront prises au fonds général.

**073-02-26 RAPPORT / SUSPENSIONS FONCTIONNAIRES**

Attendu que la mairesse peut exercer en vertu de la Loi sur les cités et villes un droit de surveillance, d'investigation et de contrôle sur tous les départements, les fonctionnaires ou les employés de la ville, à l'exception du vérificateur général;

Attendu que ce pouvoir de la mairesse s'applique spécialement dans le cadre de vérifications visant à s'assurer que les revenus de la municipalité sont perçus et dépensés suivant la loi et visant à s'assurer que les dispositions de la loi, les règlements et les ordonnances du conseil soient fidèlement et impartialement mis à exécution;

Attendu que suivant des informations et opinions reçues, la mairesse, dans le cadre de son pouvoir de surveillance, d'investigation et de contrôle, a pris la décision de suspendre, respectivement, le 2 février 2026 et le 3 février 2026, deux fonctionnaires;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Réal Richard, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité des conseillers :

- rétroactivement au 2 février 2026 et au 3 février 2026, de confirmer la suspension des deux fonctionnaires visés et de confirmer que cette suspension est avec solde pour permettre à la mairesse ou à toute autre personne que le conseil pourrait désigner de compléter les enquêtes et les investigations en cours concernant ces deux fonctionnaires, et ce, jusqu'à leur conclusion.

**FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Période de questions de 20 h 30 à 20 h 46.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**INFORMATIONS DU CONSEIL**

Informations du conseil de 20 h 46 à 21 h 01.

**MOT DU MAIRE**

Mot du maire de 21 h 01 à 21 h 03.

**074-02-26    LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par monsieur le conseiller Réal Richard et résolu à l'unanimité des conseillers :

- qu'à 21 heures 03, la séance ordinaire est levée.

Je, Isabelle Auger, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides ont pris connaissance des documents de la présente séance 72 heures avant celle-ci, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*.

*Copie originale signée*

---

Isabelle Auger, mairesse

*Copie originale signée*

---

Jean Pierre Sanchez, directeur général adjoint  
et greffier adjoint